

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

I.F.C.I.C.

Société Anonyme au capital de 5 454 925 €

Siège social : 41, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
327 821 609 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes sociaux approuvés par l'A.G.O. du 30 mai 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en euros)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Caisse et banques centrales	407,76	93,51
- Caisse	407,76	93,51
Créances sur établissements de crédit	64 031 282,29	102 351 796,72
- Comptes à vue	64 031 282,29	102 351 796,72
Opérations avec la clientèle	41 337 304,20	33 537 507,79
- Autres crédits à la clientèle	38 278 326,63	30 282 344,66
- Créances douteuses et compromises	2 888 338,46	3 109 302,26
- Créances rattachées	170 639,11	145 860,87
Valeurs immobilisées	74 542 711,50	51 388 580,88
- Prêts participatifs	70 798 235,39	45 382 254,54
- Prêts douteux et compromis	3 744 476,11	6 006 326,34
Actions et autres titres à revenu variable	45 177 714,05	42 149 446,59
- Prix de revient « Actions et aut. tit. à rev. var. »	45 177 714,05	42 148 938,86
- Autres titres de participation	0	507,73
Actions et autres titres à revenu fixe	121 448 492,07	97 336 887,45
- Prix de revient	121 448 492,07	97 336 887,45
Immobilisations incorporelles	600 826,54	254 431,39
Immobilisations corporelles	343 118,81	423 368,06
Immobilisations corporelles hors exploitation	27 361,33	27 361,33
Autres actifs	1 063 313,17	1 037 063,81
- Coupons à encaisser	661 071,34	570 986,68
- Dépôts et cautionnements	64 319,50	65 757,16
- Commissions et intérêts à recevoir	30 001,75	42 112,35
- Autres comptes débiteurs	307 920,58	358 207,62
Comptes de régularisation	179 563,06	172 793,68
- Charges constatées d'avance	179 563,06	172 793,68
TOTAL ACTIF	348 752 094,78	328 679 331,21

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle	724 425,79	848 175,79
- Comptes ordinaires créditeurs	724 425,79	848 175,79
Autres passifs	1 249 310,94	978 719,58
- Fournisseurs	191 290,58	254 570,23
- Dettes fiscales et sociales	653 856,77	433 135,61
- Autres créditeurs divers	404 163,59	291 013,74
Comptes de régularisation	281 917,58	249 768,30
- Produits constatés d'avance	281 917,58	249 768,30
Provisions pour risques et charges	107 410,43	64 072,12
Fonds de garantie	87 393 288,83	76 049 211,77
- Fonds de garantie nets	72 296 516,80	59 080 691,55
- Provisions sur dossiers douteux compromis	3 702 097,09	7 042 364,03
- Provisions sur dossiers douteux	11 394 674,94	9 926 156,19
Fonds en instance d'affectation	0,00	10 000 000,00
Fonds de prêts	176 269 557,84	165 579 295,88
- Fonds de prêts nets	172 581 957,81	161 744 912,78
- Prov. pour créances douteuses compromises	2 417 490,00	2 682 861,83
- Provisions pour créances douteuses	1 270 110,03	1 151 521,27
Dettes subordonnées	19 020 000,00	13 520 000,00
Capital social	5 454 925,00	5 454 925,00
Prime d'émission	6 961 520,00	6 961 520,00
Fonds de réserve	33 635 805,78	33 635 805,78
Réserve légale	281 667,50	281 667,50
Réserve spéciale	3 954 574,15	3 785 158,69
Réserve spéciale art. 238	12 944,00	7 472,00
Report à nouveau	11 088 651,34	9 627 859,93
Résultat de l'exercice	2 316 095,60	1 635 678,87
TOTAL PASSIF	348 752 094,78	328 679 331,21

HORS-BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	539 969 901,83	505 644 358,69
- Engagements de financements	22 815 000,00	18 339 000,00
- Engagements de garantie donnés sains	483 988 478,59	445 573 718,09
- Engagements de garantie donnés dtx/ctx	33 166 423,24	41 731 640,60
Engagements reçus	75 866 632,67	18 602 295,75

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2021	31/12/2020	Var. 2020/2021
Prod. et charges d'expl. bancaire :			
- Intérêts et produits assimilés	2 395 228	1 800 287	33,05 %
- S/oblig. et aut. tit. à rev. fixes	235 783	254 333	- 7,29 %
- Dont intérêts s/fonds de réserve	152 133	169 415	0,00 %
- Sur opérations avec la clientèle	2 159 445	1 545 955	39,68 %
FPICC	876 658	719 559	21,83 %
FPIINNOV	196 950	51 593	281,73 %
FPIA	925 481	622 794	48,60 %
- Fonds Jeux vidéo	160 358	152 009	5,49 %
- Commissions	4 950 192	4 138 687	19,61 %
- Commissions de garantie	4 206 120	3 458 375	21,62 %
- Cinéma	2 169 520	1 694 973	28,00 %
- Cinéma Européen	735 369	419 770	75,18 %
- Audiovisuel	549 416	581 163	- 5,46 %
- Ciné-caution	386 258	389 518	- 0,84 %
- Industries techniques	57 415	64 522	- 11,02 %
- Jeu vidéo	21 362	25 820	- 17,27 %
- Industries culturelles	286 781	282 608	1,48 %
- Prod. s/prestations de sces fin.	744 072	680 312	9,37 %
- Commissions s/gestion de fonds ...	744 072	680 312	9,37 %
PRODUIT NET BANCAIRE	7 345 419	5 938 974	23,68 %
Charges générales d'exploitation :			
- Charges de personnel	(2 538 585)	(2 364 317)	7,37 %
- Salaires et rémunérations	(1 514 805)	(1 429 649)	5,96 %
- Charges retraite	(180 710)	(146 092)	23,70 %
- Autres charges sociales	(628 671)	(591 547)	6,28 %
- Taxes et impôts sur salaires	(214 399)	(197 029)	8,82 %
- Autres frais administratifs	(1 372 693)	(1 148 430)	19,53 %
- Impôts et taxes	(75 644)	(94 962)	- 20,34 %
- Locations	(318 227)	(317 986)	0,08 %
- Communication et représentation ..	(116 512)	(64 404)	81,94 %
- Frais informatiques	(262 510)	(231 416)	13,44 %
- Honoraires et prestations	(396 921)	(242 000)	64,02 %
- Autres services extérieurs	(202 879)	(198 026)	2,45 %
Dot. aux amort. et prov. s/immob.	(241 878)	(155 920)	55,13 %
RESUL. BRUT D'EXPLOITATION	3 192 263	2 270 307	40,61 %
Dot. ou reprises aux provisions et pertes s/créances irrécupérables	(43 338)	-	#DIV/0!
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 148 924	2 270 307	38,70 %
Gains ou pertes s/actifs immobilisés	-	-	#DIV/0!
RESULTAT COUR. AVANT IMPOT ..	3 148 924	2 270 307	38,70 %
Ch. ou produits exceptionnels	14 485	1 401	934,21 %
Impôt sur les bénéfices	(847 314)	(636 029)	33,22 %
RESULTAT NET	2 316 096	1 635 679	41,60 %

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021.

L'INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture. Les comptes de l'exercice 2021 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, sont présentés conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014, tel que modifié par le Règlement ANC 2020-10 du 22/12/2020. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. 1.1. Méthode d'évaluation du portefeuille. Conformément aux dispositions du règlement n° 90.01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la réglementation comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention. Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde. **1.1.a. Titres d'investissement.** Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation. **1.1.b. Titres de placement.** Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. **1.2. Méthode d'évaluation des actifs immobilisés.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation. Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation : Licences pour les progiciels : linéaire 3 à 5 ans, Aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans, Mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans, Matériel informatique : linéaire 3 ans. **1.3. Informations relatives à la ventilation des encours et l'évaluation des provisions sur engagements.** Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 du 12/12/2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2013.

En synthèse :

Statut		Prêt	Garantie échancée	Garantie non échancée
Douteux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Douteux	Tiers	Déclassement automatique de tous les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tous les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tous les dossiers en douteux (provisionnement à zéro) Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Contentieux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pr la création d'un nouv. dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage pour la création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée s/un Tiers contentieux Pas de blocage pr la création d'un nouv. dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Pas de blocage pr la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée s/un Tiers contentieux Blocage pr la création d'un nouv. dossier de prêt ou de garantie échancée sur un Tiers contentieux
Contentieux	Tiers	Déclassement automatique de tous les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tous les dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tous les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tous les dossiers de prêt en douteux Déclassement automatique de tous les autres dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tous les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tous les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tous les dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tous les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux

1.3.a. Engagements hors-bilan. L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion). Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu. Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées : des provisions sur encours douteux ; des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ; des provisions pour concentration des risques. Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés. Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n° 575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1.5.b). Enfin, figurent également en encours hors-bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1.3.b. Crédits à la clientèle. Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1.4. Fonds de réserve. Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance (Direction générale du Trésor), le ministère de la culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires. Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1.5. Fonds de garantie. **1.5.a. Fonds de garantie gérés au 31/12/2021.** Au 31/12/2021, l'Institut gérait les fonds de garantie, désignés comme suit : fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel ; fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives. Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes : production, cinéma (dont cinéma européen) ; production, audiovisuel ; ciné caution ; transmission de salles ; industries techniques ; jeu vidéo ; opérations diverses. Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019 et a un fait l'objet d'amendements en décembre 2020 puis en juin 2021 afin de renforcer temporairement le dispositif communautaire dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Le taux de contre-garantie a été porté de 70 à 90 % jusqu'au 31/12/2021.

1.5.b. Affectation des fonds de garantie. Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n° 575/2013 précité. Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1.6. Fonds de prêts. Au 31/12/2021, le poste « fonds de prêts » est constitué de trois fonds : dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêt en faveur du secteur du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016 ; dans le champ du ministère de la culture, le fonds de prêts aux

industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017 ; dans le champ du ministère de la culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20/12/2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois. Ces évolutions de la durée jusqu'à 120 mois des prêts participatifs au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que la durée de la période de franchise jusqu'à 36 mois qui sont consécutives à la crise sanitaire, ont concerné l'ensemble des fonds de prêts en 2021. Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. Elle a un fait l'objet en décembre 2020 puis en juin 2021 d'amendements ayant pour objet de renforcer temporairement le dispositif communautaire dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'enveloppe des prêts pouvant bénéficier de la garantie du FEI a été augmentée et le taux de garantie a été porté de 70 à 90 % jusqu'au 31/12/2021.

1.7. Produits sur prestation de services financiers rattachés aux fonds de garantie et de prêts. Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés. Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à : pour les fonds de garantie, 1 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie ; pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 K€ par an.

1.8. Autres actifs et passifs. **1.8.a. Créances et dettes.** Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1.8.b. Engagements de retraite. L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2021.

1.8.c. Dettes subordonnées. Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. Un tirage de 400 000 € en août 2021. Le solde, soit 9,6 millions d'euros constitue un droit de tirage mobilisable par l'IFCIC jusqu'au 01/12/2022, date de fin de la période d'octroi des prêts, dans la limite de 4 tirages en 2022. Par convention en date de janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros. Le droit de tirage a été augmentée à hauteur de 25 millions par avenant en date du 31/08/2021, portant le droit de tirage à un montant total de 50 millions d'euros. Trois tirages successifs sont intervenus en 2021 : 500 000 € en juin 2021 ; 2,6 millions d'euros en août 2021 ; 2 millions d'euros en novembre 2021. Le solde, soit 36 305 K€ constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC dans la limite de 4 tirages par an. Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1.9. Principe de rattachement des produits. Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT (en Keuros). **2.1. Opérations avec la clientèle et valeurs immobilisées.** Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
FPICC	2 268	939	44 079	47 286
FPIA	223	3 203	44 094	47 521
FPJV	-	-	10 687	10 687
FPINNOV	-	-	10 217	10 217
TOTAL	2 490	4 142	109 077	115 709

	Montant au 31/12/2020	Prêts débloqués en 2021	Remboursements reçus en 2021	Pertes sur créa. irrécouvrables et allègements	Intérêts impayés	Montant au 31/12/2021
FPICC.....	25 603	10 984	4 114	142	(8)	32 322
FPICC (prêts participatifs).....	13 721	3 750	2 193	316	1	14 963
FPJV (prêts participatifs).....	7 306	4 650	1 265	-	(4)	10 687
FPIA.....	7 789	3 095	3 337	-	(2)	7 544
FPIA (prêts participatifs).....	23 341	18 280	1 662	-	16	39 976
Sous-fonds SFPINNOV (prêts participatifs).....	7 020	3 200	5	-	1	10 217
TOTAL	84 780	43 959	12 575	458	3	115 709

L'information suivante récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC. A moins de 3 mois : 91, De 3 mois à 1 an : 1 187, De 1 an à 5 ans : 48 357, A plus de 5 ans : 63 545, Impayés (1) : 2 530, Total : 115 709. (1) 50 % du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 266 K€. **2.2. Composition des portefeuilles.**

	Tit. d'invest.	Tit. de plac	Cptes à vue	Total
Fonds propres.....	48 699	-	9 911	58 610
Fonds de garantie.....	70 773	-	15 444	86 217
Fonds de prêts.....	-	45 178	38 676	83 854
TOTAL	119 472	45 178	64 031	228 682
Primes.....	1 976	-	-	1 976
Coupons courus.....	661	-	-	661
TOTAL AU BILAN	122 110	45 178	64 031	231 319

Les informations ci-après présentent les échéances résiduelles des titres d'investissement. Titres d'investissement, A moins de 3 mois : 2 655, De 3 mois à 1 an : 4 968, De 1 an à 5 ans : 55 650, A plus de 5 ans : 58 175. Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

	Prix de revient	Valeur de marché	+ ou - valeur latente
Titres de placements.....	45 178	45 489	311
Titres d'investissement.....	122 110	123 418	1 309

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles.

Valeurs brutes	Montant au 31/12/2020	Acquis.	Montant au 31/12/2021
Concessions et droits.....	2 435	458	2 893
Agencements et installations.....	466	19	485
Mobilier et matériel de bureau.....	450	31	481
Immobilisations hors-exploitation.....	27	-	27
TOTAL	3 378	508	3 886

Amortissements	Montant au 31/12/2020	Dotations de l'exer.	Montant au 31/12/2021
Concessions et droits.....	2 181	111	2 292
Agencement et installations.....	241	59	300
Mobilier et matériel de bureau.....	251	71	322
TOTAL	2 673	241	2 914

2.4. Autres actifs et autres passifs.

Autres actifs	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et cautionnements.....	64	66
Commissions et intérêts à recevoir.....	30	42
Coupons à encaisser.....	661	571
Autres comptes débiteurs.....	308	358
TOTAL	1 063	1 037

Autres passifs	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs.....	163	255
- Dont échéance 31/12.....	40	15
- Dont échéance 31/01.....	123	240
Dettes fiscales et sociales.....	654	433
Créditeurs divers.....	404	291
TOTAL	1 221	979

2.5. Comptes de régularisation	31/12/2021	31/12/2020
Charges constatés d'avance.....	180	173
Produits constatés d'avance.....	282	250

2.10. Evolution des fonds au cours de l'exercice 2021. L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

	Montant moyen des fonds	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commiss.	Fonds en trésorerie avant prod. fin.	Fonds en trésorerie après prod. fin.	Provisions douteux compromis	Provisions douteux	Fonds nets au 31/12/2019	Apports IFCIC	Fonds nets au bilan
Cinéma.....	33 229	266	96	(170)	37 328	37 159	(92)	(4 838)	32 228	-	32 228
Cinéma Européen.....	3 274	26	9	(17)	3 274	3 258	-	(1 733)	1 525	-	1 525
Audiovisuel.....	10 888	87	32	(56)	10 868	10 812	(53)	(1 172)	9 586	-	9 586
Ciné-caution.....	7 332	59	21	(37)	7 325	7 288	(442)	(2 050)	4 796	-	4 796
Industries techniques.....	7 868	63	23	(40)	7 738	7 698	(287)	(284)	7 128	-	7 128
Jeu vidéo.....	393	3	1	(2)	393	391	(21)	(48)	321	-	321
Opérations diverses.....	1 657	13	5	(8)	1 657	1 649	(500)	-	1 149	-	1 149
Fonds CNC.....	64 641	517	187	(330)	68 584	68 254	(1 395)	(10 125)	56 733	-	56 733
Fonds industries culturelles.....	19 069	153	55	(97)	20 237	20 139	(2 307)	(1 269)	16 563	(1 000)	15 563
TOT. FDS DE GAR. AFFECTES	83 710	670	242	(427)	88 821	88 393	(3 702)	(11 395)	73 297	(1 000)	72 297
TOTAL FONDS DE GARANTIE	83 710	670	242	(427)	88 821	88 393	(3 702)	(11 395)	73 297	(1 000)	72 297

2.6. Provisions pour risques et charges. La provision pour indemnités de fin de carrière a été révisée sur l'exercice 2021 et portée au montant de 107 K€. **2.7. Engagements donnés.** Le montant des engagements donnés atteint 517,2 millions d'euros à fin 2021, contre 487,3 millions d'euros à fin 2020. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'institut.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
Cinéma.....	96	16 747	241 110	257 953
Audiovisuel.....	64	3 022	75 091	78 177
Cinéma européen.....	-	4 505	75 408	79 912
Industries techniques.....	299	567	8 592	9 458
Exploitants de salles de cinéma.....	498	3 379	48 388	52 264
Jeu vidéo.....	21	48	2 185	2 254
Fonds industries culturelles.....	2 646	1 275	33 215	37 136
TOTAL	3 625	29 541	483 988	517 155

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 22,8 millions d'euros contre 18,3 millions d'euros en 2020. FPICC : 10 175, FPIA : 3 790, FPIINNOV : 8 850, Total : 22 815. **2.8. Engagements reçus.** Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activité de garanties de l'IFCIC. Au 31/12/2021, le montant des engagements reçus du FEI atteint 29,9 M€. Au 31/12/2021, a été constitué un engagement reçu comptabilisant les engagements de la Caisse des Dépôts et Consignation en faveur de nos fonds de prêt. Il se décompose de la façon suivante : 31/12/2021. FPJV : 9 600, FPIINNOV : 36 380. **2.9. Capital social.** Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31/12/2021. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice : 357 700 actions de 15,25 € soit un capital social de 5 454 925 €.

	Nbre actions	% détenu
BPIFRANCE.....	91 308	25,52642
L'Etat.....	69 072	19,31004
NATIXIS.....	60 206	16,83142
NEUFLIZE O.B.C.....	55 478	15,50964
B.N.P. PARIBAS.....	27 615	7,72016
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR).....	16 696	4,66760
CREDIT COOPERATIF.....	14 755	4,12497
MY PARTNER BANK.....	6 838	1,91166
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC.....	5 176	1,44702
HSBC France.....	3 951	1,10456
FONCARIS (CREDIT AGRICOLE).....	2 000	0,55913
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL.....	1 975	0,55214
CREDIT DU NORD.....	875	0,24462
LCL - CREDIT LYONNAIS.....	875	0,24462
SOCIETE GENERALE.....	875	0,24462
Monsieur Jean-Paul CLUZEL.....	2	0,00056
Monsieur Quentin BOUCLY.....	1	0,00028
Madame Sandrine TREINER.....	1	0,00028
Monsieur Jean-Jacques BARBERIS.....	1	0,00028
TOTAL	357 700	100,00
TOTAL CAPITAL SOCIAL	5 454 925 euros	

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2021, se présentent comme suit :

	Montant au 31/12/2020 avant affect.	Affectation résultat 2020	Montant au 31/12/2021 ap. affect. du résul. 2020
Capital social.....	5 455	-	5 455
Prime d'émission.....	6 962	-	6 962
Fonds de réserve.....	33 636	-	33 636
Réserve spéciale non distribuable.....	3 793	174	3 967
Réserve légale.....	282	-	282
Report à nouveau.....	9 628	1 461	11 089
TOTAL	59 755	1 635	61 390

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	Mont. brut cptable du fds av. prod. fin. et int.	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commiss.	Quote-part intérêts	Fonds en trésorerie ap. prod. fin. et int.	Provisions	Fonds nets au 31/12/2019	Encours prêts	Apports IFICIC net	Fonds nets au bilan
FPIA	66 562	-	(0)	(0)	391	66 953	(1 035)	65 918	47 520	-	65 918
FPICC	103 710	14	29	14	405	104 130	(2 653)	101 477	47 286	(700)	100 777
FPJV	10 973	60	(0)	(60)	265	11 178	-	11 178	10 687	-	11 178
FPIINNOV	13 643	-	-	-	86	13 729	-	13 729	10 217	-	13 729
TOTAL FONDS DE PRETS	194 888	74	29	(46)	1 148	195 950	(3 688)	192 302	115 709	(700)	191 602

2.11. Détail des produits. Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

	Intérêts s/ op. avec étés de crédit	Coupons sur titres d'invest.	Total
Fonds de garantie.....	0	242	242
Fonds d'avances	29	0	29
TOTAL	29	242	271

2.12. Charges de personnel et rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration.

	2021	2020
Salaires et traitements.....	1 515	1 430
Charges sociales	809	738
Taxes et impôts sur les salaires	214	197
TOTAL	2 539	2 365

Le montant des rémunérations de l'action des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2021 s'élève à 15,9 K€.

2.13. Autres frais administratifs	2021	2020
Impôts et taxes et locations.....	394	413
Communications et représentation.....	117	64
Frais informatiques.....	263	231
Honoraires	397	242
Autres services extérieurs.....	203	198
TOTAL	1 373	1 148

2.14. Honoraires du Commissaire aux comptes. Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2021 s'élève à 44,40 K€ HT, soit 53,3 K€ TTC. **2.15. Détermination des bases imposables.** La détermination des bases imposables de l'année 2021 se ventile comme suit en K€ : Résultat avant impôt : 3 163, Différences temporaires : 56, Différences permanentes : - 5, Bases imposables : 3 214, Impôts sur les sociétés : 847, Résultat net après impôt : 2 316. Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente. **2.16. Effectif moyen employé pendant l'exercice.** L'effectif moyen sur l'année 2021 s'élève à 19,61.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31/12/2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 2 316 095,60 euros de la façon suivante : 115 804,78 euros à la réserve légale ; 152 132,56 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFICIC du 10/06/1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ; 5 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts ; 2 042 686,26 euros en report à nouveau.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Le début de l'année 2022 a été marqué par le changement de gouvernance avec la nomination le 20/01/2022 par le Conseil d'administration d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration, Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON, qui a succédé à Monsieur Jean-Paul CLUZEL qui occupait cette fonction depuis le 07/07/2016 jusqu'à sa démission intervenue en raison de la limite d'âge statutaire. L'IFICIC reste mobilisé pour renforcer ses dispositifs de prêts en lien avec l'Etat afin d'assurer la pérennité et la relance des entreprises culturelles dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives mise en œuvre par le ministère de la Culture et plus globalement du plan France 2030. En particulier, le fort dynamisme du Fonds de Prêts aux entreprises de l'Image Animée et du numérique (FPIA) du fait des besoins de financements accrus liés à la mutation profonde du cinéma et de l'audiovisuel et à la digitalisation du secteur et des besoins de financements, devrait conduire à un renforcement de ce fonds. Une dotation de 10 millions en provenance du PIA4 devait initialement intervenir avant le 31/12/2021. Les modalités de versement de cette dotation devraient être décidées par l'Etat et ses opérateurs au premier semestre 2022. Une dotation de 6 millions d'euros au FPIA devrait également être versée par le Centre nationale du cinéma et de l'image animée d'ici fin avril 2022, conformément aux indications du Président du CNC lors du Conseil d'administration de l'IFICIC du 14/12/2021. Ce versement devrait intervenir après approbation par le prochain Conseil d'administration du 15/04/2022, d'un avenant à la convention de fonctionnement du FPIA.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IFICIC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux

comptes sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point noté ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation des Commissaires aux comptes.** Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société IFICIC par l'Assemblée Générale du 30/05/2002. Au 31/12/2021, le CABINET MAZARS était dans la vingtième année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre

en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé. Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris - La Défense, le 12 mai 2022, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Alexandra KRITCHMAR, Associée.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES. En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres

conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. *Avenant de renouvellement de l'assurance en responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite auprès de la compagnie AIG, en vigueur depuis le 01/01/2016 (approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015), soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 14/12/2021 pour l'exercice 2022.* Personnes concernées : le Directeur général (M. Karim MOUTTALIB), l'ensemble des administrateurs, tous dirigeants de droit ou de fait de la société. Nature et objet : contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 qui se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance annuelle. Modalités : garantie de 5 000 000 € avec une prime annuelle de 12 600 € hors taxe et frais de gestion. **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.** En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. *Assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la société AIG au bénéfice des mandataires sociaux en vigueur depuis le 01/01/2016, après approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015 et avenant de renouvellement conclu en 2020.* Personnes concernées : le Directeur général (M. Karim MOUTTALIB), l'ensemble des administrateurs, tous dirigeants de droit ou de fait de la société. Nature et objet : contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 qui se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance annuelle. Modalités : garantie de 5 000 000 € avec une prime annuelle de 10 500 € hors taxe et frais de gestion. Paris - La Défense, le 12 mai 2022, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Alexandra KRITCHMAR, Associée.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.